

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 15 janvier 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,

Marie-Josée Boissonneault,
Patricia Carrier,

Céline Dumas,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Martin Vaudreuil,

tous formant quorum sous la présidence de madame Noëlla Comtois, mairesse suppléante, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 12 janvier 2024;

2024-01-01 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Patricia Carrier, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2024-01-02 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

9^E ÉDITION DU DERBY IGA MARCHÉ A. DESROCHERS :

Monsieur Louis Desrochers, membre du comité organisateur du Derby IGA Marché A. Desrochers, invite la population à venir en grand nombre pour la 9^e édition de l'évènement qui se tiendra le 17 février prochain.

TRÉSORERIE :

2024-01-03

Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la liste des revenus au 31 décembre 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 décembre 2023 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-01-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 décembre 2023 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 753 171,72 \$, dont 144 714,16 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - DÉCEMBRE 2023 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 décembre 2023 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 décembre 2023.

LETTRE DE DÉPART - LIEUTENANT JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de départ du lieutenant Jean-François Mérette du Service de protection contre les incendies effective à compter du 31 décembre 2023.

LETTRE DE DÉPART - LIEUTENANT ÉLIGIBLE TOMMY MARCHAND :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de départ du lieutenant éligible Tommy Marchand du Service de protection contre les incendies effective à compter du 12 décembre 2023.

DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FIN DE MANDAT DU MAIRE PASCAL LAMBERT :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la décision de la Commission municipale du Québec rendue le 21 décembre 2023 concernant la fin du mandat du maire Pascal Lambert.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

NOMINATION/MEMBRES ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 du Règlement numéro 281-2019 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le comité est composé de cinq (5) membres, soit un (1) membre du conseil et quatre (4) citoyens de la Ville nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros 2022-01-09 et 2022-02-36, le mandat des membres actuels du comité consultatif d'urbanisme se termine le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme requiert, plus que tout autre comité, de bonnes connaissances techniques où l'expérience et les compétences des membres du comité s'avèrent des atouts considérables;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres actuels du comité souhaitent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable qu'une rotation soit mise en place pour la nomination des membres afin de conserver de façon permanente une certaine expérience au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de ce même règlement, le poste de président est nommé par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année et la durée respective de ce mandat est d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 5 de ce même règlement, il est souhaitable de nommer un substitut au membre du conseil compte tenu que le quorum pour tenir une réunion du comité est fixé à trois (3) membres, dont le représentant du conseil est inclus;

2024-01-05 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE les personnes énumérées ci-dessous soient nommées pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Warwick, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 janvier 2025 :

Madame Josée St-Pierre,
Monsieur Harold L'Heureux,

QUE les personnes énumérées ci-dessous soient nommées pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Warwick, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026 :

Messieurs Jonathan Guillemette
Pierre Lussier,

QUE la conseillère madame Céline Dumas soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la première séance du conseil municipal de l'année 2025;

QUE le maire ou la mairesse soit nommé(e) à titre de substitut et puisse assumer la présidence par intérim en cas d'absence de la conseillère madame Céline Dumas.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE THIBAUT (MONSIEUR MARTIN NOLIN POUR LE SERVICE AGRICOLE DES BOIS-FRANCS INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Nolin, pour l'entreprise Service Agricole des Bois-Francis inc., a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 1, rue Thibault, connu également comme le lot 4 906 526, afin d'ajouter une nouvelle enseigne murale sur la façade avant donnant sur la route 116;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne murale installée face à la route 116 respecte les objectifs d'aménagements soit en assurant une qualité visuelle de l'ensemble des enseignes, en veillant à ce que la conception soit en fonction de la clientèle ciblée et en assurant le partage équitable de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de type mural de couleur rouge en plexiglass s'intègre au style architectural du bâtiment par son support, sa forme, son graphisme et par son éclairage intégré par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'affichage à environ le tiers maximum de la façade du bâtiment principal est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'enseigne ne respecte pas les balises établies pour le nombre maximal d'enseignes et la superficie maximale visée mais que ces balises ne se veulent pas une norme stricte, mais plutôt comme un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage;

CONSIDÉRANT QU'au sein de ces balises, dans le cas d'un bâtiment localisé sur un coin de rue, il est possible d'ajouter une enseigne supplémentaire en autant que cette enseigne supplémentaire ne puisse être installée sur la même façade que les autres enseignes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la situation géographique du bâtiment sur le coin de rue, le comité est d'avis qu'il est préférable que les enseignes soient toutes localisées en façade avant donnant sur la route 116;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une troisième enseigne d'une superficie de 3,35 mètres carrés portera la superficie totale des enseignes à 16,35 mètres carrés contrairement à la résolution numéro 2018-10-334, adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2018 autorisant une dérogation mineure pour une superficie de 13 mètres carrés pour deux enseignes;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE THIBAUT (MONSIEUR MARTIN NOLIN POUR LE SERVICE AGRICOLE DES BOIS-FRANCS INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'inscription sur l'enseigne est claire et lisible et que le nombre d'éléments est réduit au minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage soumis est un élément complémentaire et non répétitif dans un contexte où l'entreprise comprend plus d'une enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 19 décembre 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Martin Nolin, pour l'entreprise Service Agricole des Bois-Francs inc., concernant l'immeuble situé au 1, rue Thibault, connu également comme le lot 4 906 526 du cadastre du Québec, afin d'ajouter une nouvelle enseigne murale sur la façade avant donnant sur la route 116.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, ROUTE 116 EST (MADAME ANDRÉANNE HOULE ET MONSIEUR RAPHAËL CÔTÉ) :

CONSIDÉRANT QUE madame Andréanne Houle et monsieur Raphaël Côté, ont présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 20, route 116 Est, connu également comme le lot 4 905 493, afin d'ajouter une nouvelle enseigne sur poteau pour identifier le nouveau service de pension pour chiens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne sur poteau respecte les objectifs d'aménagements notamment en assurant une qualité visuelle de l'ensemble des enseignes sur le territoire et en veillant au respect de l'intégrité architecturale de la vieille grange qui servira pour la pension pour chiens;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 20, ROUTE 116 EST (MADAME ANDRÉANNE HOULE ET MONSIEUR RAPHAËL CÔTÉ) :
(SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne en PVC installé sur potence de bois s'intègre au style architectural du bâtiment par son support, sa forme et par le type de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le graphisme du logo et le support de bois ont une empreinte architecturale du caractère des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne d'une superficie de 2,16 mètres carrés respecte les caractéristiques volumétriques du bâtiment, la proportion d'affichage ainsi que les balises établies par le Règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription sur l'enseigne est claire et lisible en plus de limiter le nombre d'éléments sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est de couleur sobre;

CONSIDÉRANT QU'un éclairage de l'enseigne vers le sol est privilégié;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur potence de bois sera implantée sur une surface délimitée et pourvue d'un aménagement paysager à sa base en plus de ne pas obstruer ou interférer avec des points visuels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 19 décembre 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Andréanne Houle et monsieur Raphaël Côté, concernant l'immeuble situé au 20, route 116 Est, connu également comme le lot 4 905 493, afin d'ajouter une nouvelle enseigne sur potence pour identifier le nouveau service de pension pour chiens.

Adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR AINSI QUE LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Plan d'urbanisme numéro 269-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR AINSI QUE LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS :
(SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, la Ville doit faire la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de la présence des îlots de chaleur sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 janvier 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 380-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 269-2019 de la Ville de Warwick afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 février 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick modifie son Plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 12 et 12.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville peut régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres afin de permettre de verdir davantage le territoire pour contrer les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 janvier 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES : (SUITE)

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 381-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 février 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

AUTORISATION/CHANGEMENT D'ÉCHELON DE PERSONNEL-CADRE POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion du personnel-cadre effective du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 a été adoptée à la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.5 de cette politique, l'échelle salariale est révisée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année subséquente selon une augmentation d'un pourcentage équivalent à 0,5 % supérieur aux majorations des taux de salaire prévues à la convention collective en vigueur des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1 de cette politique, il appartient au conseil de fixer la rémunération d'un cadre, en conformité avec la politique salariale;

2024-01-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, les changements d'échelon seront les suivants :

- Karine Larose, classe 5, échelon 6
- Pier-Antoine Marchand, classe 4, échelon 5
- Catherine Marcotte, classe 6, échelon 7

Adoptée.

AVENANT NUMÉRO 1/CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail a été signé entre monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier, et la Ville de Warwick en date du 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des classes et échelons fixés au sein de la Politique de gestion du personnel-cadre de la Ville en vigueur, le salaire annuel versé au directeur général, greffier-adjoint et trésorier, est actuellement moindre que celui d'autres directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite corriger cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et le directeur général désirent modifier le contrat de travail par une convention écrite signée par les parties;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AVENANT NUMÉRO 1/CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL : (SUITE)

2024-01-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal accepte, tel que présenté, l'avenant numéro 1 relatif au contrat de travail du directeur général, greffier-adjoint et trésorier;

QUE la mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois soit mandatée à signer l'avenant numéro 1 au contrat de travail pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AUTORISATION/PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2024 :

2024-01-12 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser les subventions pour l'année 2024 décrites ci-dessous et autorise le directeur général et la directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, à effectuer les paiements suivants :

SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Afeas de Warwick	1 500 \$
Agri-Ressources Arthabaska-Érable	500 \$
Cadets de l'air de Warwick	250 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Trio étudiant Desjardins	3 500 \$
Centre d'Entraide Contact	9 000 \$
Centre récréatif régional de Warwick inc.	2 000 \$
Comité de solidarité de Warwick	200 \$
École secondaire Monique-Proulx/Bourse pour finissant	300 \$
École secondaire Monique-Proulx/Échange étudiant	1 000 \$
FADOQ - Location salle pour pickleball	2 500 \$
Légion Canadienne – Coquelicot	125 \$
Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc.	5 000 \$
Mercredis folkloriques	800 \$
Place aux jeunes	1 000 \$
Société d'Histoire de Warwick	1 500 \$
Station Mont-Gleason	5 000 \$

SOUS-TOTAL

34 175 \$

CULTUREL

Cercle des amis de la Maison musicale	2 000 \$
Comité culturel de Warwick	5 000 \$
Mardis de la Culture	7 000 \$
Série culturelle de Warwick	3 500 \$

SOUS-TOTAL

17 500 \$

SPORTS ET LOISIRS

Association de tennis de Warwick	2 000 \$
Balle molle amicale pour les jeunes	1 500 \$
Centre Multi-Sports – Subvention pour bains libres	5 405 \$
Centre Multi-Sports/Pickleball et badminton gratuits	4 000 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AUTORISATION/PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2024 : (SUITE)

SPORTS ET LOISIRS (SUITE)

Club de golf Canton	5 000 \$
Cougars de Warwick	2 500 \$
Derby amateur IGA	2 000 \$
Fête St-Jean (volet spectacle)	5 000 \$
Fête St-Jean (volet feux d'artifice)	3 000 \$
Fort dans la course	5 000 \$
Académie de boxe olympique KO96 - Gala de boxe	2 500 \$
Grand BBQ Warwick	25 000 \$
Ski de fond	5 550 \$

SOUS-TOTAL **68 455 \$**

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAULT

• Location heures de glace hockey mineur et patinage artistique	134 350 \$
• Subvention	64 950 \$
• Place des loisirs – Patinoire extérieure	15 300 \$
• Complexe WestRock	25 000 \$
• Terrains tennis Complexe WestRock	5 306 \$

SOUS-TOTAL **244 906 \$**

GRAND TOTAL **365 036 \$**

Adoptée.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE/VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Redressement, qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François de la Ville de Warwick a été retenu sous ce volet et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE/VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

2024-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil de la Ville de Warwick confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE madame Noëlla Comtois, mairesse suppléante, et monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, soient autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024 :

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle aura lieu le 25 février prochain afin de combler le poste de maire/maresse ainsi que le poste de conseiller/conseillère au siège numéro 3;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'établir les salaires du personnel électoral qui travaillera durant le processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (L.R.Q., chapitre E-2.2, r. 2), pris en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités établit les montants minimums à verser pour les différents postes lors d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au règlement ont été indexés pour l'exercice financier 2024 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 23 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération minimale selon les postes occupés s'établit comme suit :

Poste	Rémunération
Présidente d'élection	
Jour du scrutin	649 \$
Vote par anticipation	432 \$
Confection de la liste électorale	
Pour chacun des 2 500 premiers électeurs	0,489 \$/électeur
Pour chacun des électeurs suivants	0,145 \$/électeur
Secrétaire d'élection	¾ du président
Commission de révision (membre)	21,35 \$/heure

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024 : (SUITE)

Poste	Rémunération
Vote par anticipation et jour du scrutin	
Scrutateur	19,06 \$/heure
Secrétaire du bureau de vote	18,30 \$/heure
Table de vérification	
Président	15,25 \$/heure
Membre de la table	15,25 \$/heure
PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre)	19,06 \$/heure
Tarif pour formation	Tarif horaire selon les fonctions

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis à ne pas offrir une rémunération supérieure à celle prescrite par le règlement;

2024-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE soient adoptés les tarifs de rémunération du personnel électoral tel que prescrit par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (L.R.Q., chapitre E-2.2, r. 2), selon l'avis d'indexation applicable pour l'exercice financier 2024, pris en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, en vue de l'élection partielle du 25 février prochain.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

PROMOTION DES OFFICIERS :

CONSIDÉRANT les lettres de départ déposées par le lieutenant Jean-François Mérette du Service de protection contre les incendies effective à compter du 31 décembre 2023 ainsi que du lieutenant éligible Tommy Marchand à compter du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier pour la promotion d'Érick Prévost du grade de lieutenant éligible à celui de lieutenant;

CONSIDÉRANT le concours à l'interne pour combler deux postes de lieutenants éligibles mené par le directeur du Service de protection contre les incendies et l'officier Guillaume Morin;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies pour la promotion des pompiers Antony Michaud et Pier-Luc Dion à celui de lieutenants éligibles;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

PROMOTION DES OFFICIERS : (SUITE)

CONSIDÉRANT la possibilité de modifier la demande d'aide financière présentée pour la formation d'un (1) lieutenant éligible pour la formation Officier non urbain dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières, tel qu'adopté suivant la résolution numéro 2023-10-297, afin de prévoir dorénavant la formation de deux (2) lieutenants éligibles;

2024-01-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick procède à la nomination de monsieur Érick Prévost à titre de lieutenant et de messieurs Antony Michaud et Pier-Luc Dion à titre de lieutenants éligibles au sein de la brigade du service incendie;

QUE la Ville de Warwick présente une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska pour la formation de deux (2) lieutenants éligibles pour la formation Officier non urbain dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières.

Adoptée.

ÉCOLE INTÉGRÉE SAINT-MÉDARD/SAINTE-MARIE/DEMANDES POUR LE CARNAVAL D'HIVER ANNUEL DU SERVICE DE GARDE :

CONSIDÉRANT QUE le service de garde Le Phare organisera la 7^e édition du carnaval d'hiver prévue le vendredi 23 février 2024 en après-midi en collaboration avec les services de garde Cascatelle de Kingsey Falls, Milot de Victoriaville, Saint-Albert et Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE près de 325 enfants âgés entre 5 et 12 ans, des services de garde des municipalités concernées, participeront à plusieurs activités prévues pendant la journée;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par le personnel du service de garde Le Phare de Warwick afin de permettre aux enfants de faire une promenade avec l'ancien camion de pompiers et réaliser des sculptures avec des blocs de neige dans la cour arrière de l'école Saint-Médard;

2024-01-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise la présence de 3 pompiers avec le camion incendie « Fargo » et le Service des travaux publics à préparer des blocs de neige dans la cour arrière de l'école Saint-Médard pour la 7^e édition du carnaval d'hiver du service de garde Le Phare de Warwick qui aura lieu le vendredi 23 février 2024.

Adoptée.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES D'URGENCE HORS ROUTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la protection des biens et des personnes sur leur territoire respectif;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES D'URGENCE HORS ROUTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a confié à la Ville de Warwick une unité d'urgence quatre saisons (traîneau) pour assurer le service de sauvetage hors route, tel que mentionné à la résolution numéro 99-08-9464 adoptée par le Conseil de la MRC le 18 août 1999;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié également à la Ville une remorque plateforme de 20 pieds servant au transport du traîneau et du quad utilisés pour le sauvetage hors route, tel que mentionné à la résolution numéro 2018-12-1410 adoptée par le Conseil de la MRC le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cet équipement nécessite un service de réponse 24 heures sur 24 et que les services de sécurité incendie d'une municipalité locale sont les plus aptes à offrir un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par son service de sécurité incendie, s'engage à mettre à la disposition des municipalités de la MRC son équipement de sauvetage hors route, de même qu'à offrir le service de réponse 24 heures sur 24;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des sorties a fait l'objet d'une modification lors des travaux budgétaires du Conseil de la MRC pour l'année 2024 et les exercices suivants via une indexation annuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier;

2024-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil entérine, tel que présenté, l'Entente de fourniture de services d'urgence hors route avec la MRC d'Arthabaska;

QUE ce conseil autorise, pour et au nom de la Ville de Warwick, la mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois, le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, et chacun d'eux séparément, à signer l'Entente de fourniture de services et tout document à l'effet d'entreposer et d'assurer le service de l'unité d'urgence (équipement de sauvetage hors route) en vertu des dispositions décrites au Protocole local d'intervention d'urgence hors route (PLIU) de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (HABIT DE COMBAT) :

CONSIDÉRANT QUE lors des interventions d'urgence, les pompiers sont exposés à une variété de risques autant chimiques, physiques que biologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques des vêtements de protection individuelle (VPI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), l'employeur doit notamment fournir aux pompiers un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

CONSIDÉRANT les normes de remplacement des habits de combat ainsi que des équipements des pompiers;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (HABIT DE COMBAT) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan de remplacement des équipements du Service de protection contre les incendies, des soumissions ont été demandées pour l'achat de 7 manteaux et pantalons de combat ainsi que 7 bottes de combat;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de l'entreprise L'ARSENAL, qui avait fourni le plus bas prix lors de l'appel d'offres en 2023, ainsi qu'auprès d'une nouvelle entreprise, soit CSE Incendie et Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

Entreprise	7 manteaux et pantalons de combat (taxes en sus)	7 bottes de combat (taxes en sus)
L'ARSENAL	18 669,00 \$	3 262,00 \$
CSE Incendie et Sécurité inc.	19 565,00 \$	4 655,00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier;

2024-01-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de 7 manteaux et 7 pantalons de combat incendie ainsi que de 7 paires de bottes de combat incendie auprès de l'entreprise L'ARSENAL de Drummondville, au montant de 21 931 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DURANT L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2024-01-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2024;

QUE la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Ville nomme monsieur Sylvain Martel, directeur du Service des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DURANT L'ANNÉE 2024 : (SUITE)

QUE la Ville nomme monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à titre de représentant substitut autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adoptée.

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2024-2028 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François au printemps 2024, conditionnellement à l'obtention d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-07-216 adoptée lors de la séance du 3 juillet 2023, la Ville a mandaté la firme *Pluritec génie-conseil* pour services professionnels d'ingénierie en vue de la production notamment d'une estimation détaillée et d'un devis administratif et technique en vue des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François ainsi que de l'élaboration d'une lettre d'appui à une demande d'aide financière afin d'être prêt lors de l'ouverture prochaine d'un appel de projets au Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement, le rang Saint-François étant un tronçon inscrit au Plan d'intervention en infrastructures routières locales en vigueur dans la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-09-267 adoptée lors de la séance du 5 septembre 2023, une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement a été présentée le 20 septembre pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François, suite à l'ouverture d'un appel de projets s'étant déroulé entre le 7 août et le 29 septembre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière de 651 788 \$ pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François, soit à un taux applicable de 80 % de la somme des dépenses admissibles de 814 735 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, dans une lettre datée du 4 décembre 2023 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

2024-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le document d'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François, numéro de dossier 20230219, déposé par la firme *Pluritec génie-conseil* et daté du 17 janvier 2024, soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans l'édition du 17 janvier 2024 du journal *La Nouvelle Union*.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AUTORISATION D'ACHAT/REPLACEMENT CHARGEUSE SUR ROUES :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état du remplacement de la chargeuse sur roues pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la chargeuse sur roues Carraro acquise en 2019 entraîne de multiples problèmes opérationnels, sans compter le manque de disponibilité et le coût d'achat des pièces, intensifiant les risques en matière de sécurité des usagers et du service de qualité envers les citoyens lors des précipitations de neige ou lors d'opérations de déglacage des trottoirs de la Ville;

CONSIDÉRANT les nombreuses réparations effectuées en 2020, 2021, 2022 et 2023 sur cette chargeuse, dont les coûts nets s'élèvent maintenant à 26 511,79 \$, alors que le coût net d'acquisition était de 88 202,10 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de la chargeuse sur roues Carraro;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard de l'entreprise BOJAK équipement de Victoriaville pour la qualité du service donné, le service de proximité et l'obtention rapide des pièces pour les futurs entretiens et réparations;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis une première offre de prix pour l'achat d'une chargeuse sur roues neuve de marque Wackeur Neuson WL 28 de l'année 2023, au montant de 140 950 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis une deuxième offre pour l'achat du modèle de démonstration, avec seulement 460 heures d'utilisation, au coût de 118 000 \$ incluant les équipements d'été et d'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu sur le Carraro, bris dont le montant de la réparation a été estimé à environ 3 000 \$, et que le modèle en démonstration du Wackeur Neuson WL 28 2023 est en location depuis le 4 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise, où une entente a été convenue pour appliquer un crédit de 80 % du coût de location sur le coût d'achat, soit 6 000 \$ avec en prime un couteau de gratte;

CONSIDÉRANT la proposition finale reçue de l'entreprise BOJAK équipement de Victoriaville au montant de 112 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du modèle en démonstration du Wackeur Neuson WL 28 2023;

CONSIDÉRANT la grande satisfaction des employés du Service des travaux publics quant à l'utilisation de cet équipement depuis ce temps ainsi que de la recommandation du directeur du Service des travaux publics de la Ville de Victoriaville, qui utilise également ce même modèle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AUTORISATION D'ACHAT/REPLACEMENT CHARGEUSE SUR ROUES : (SUITE)

2024-01-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire l'acquisition d'une chargeuse sur roues de marque Wackeur Neuson WL 28 de l'année 2023, modèle de démonstration, incluant les équipements d'été et d'hiver, auprès de l'entreprise BOJAK équipement de Victoriaville au montant de 112 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente et à immatriculer le véhicule à la Société d'assurance automobile du Québec;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté;

Adoptée.

OCTROI MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AIR À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2024, de travaux de remplacement d'une conduite d'air de 250 mm de diamètre au site de la station d'épuration des eaux usées, le tout sur une section d'une longueur d'environ 125 mètres;

CONSIDÉRANT les observations fournies par le directeur du Service des travaux publics, notamment lors du remplacement de la conduite de 350 mm remplacée en urgence au début de l'année 2022 et située parallèlement à la conduite de 250 mm, ainsi que de la constatation de bulles dans l'eau suivant des pluies sur le chemin passant au-dessus de la conduite d'air, concluant clairement à la désuétude de cette section de la conduite de 250 mm;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre I-9), faisant référence aux activités réservées à un ingénieur ainsi qu'aux ouvrages s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable également d'obtenir des services professionnels d'ingénierie compte tenu des travaux concernés;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par la firme Pluritec génie-conseil, notamment par l'ingénieur Jérémie Gagnon, pour les services professionnels d'ingénierie effectués depuis 2022, entre autres quant au respect des délais;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels d'ingénierie a été demandée auprès de la firme Pluritec génie-conseil;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec la firme afin de réduire le plus possible les coûts concernés par le mandat, notamment la non-nécessité de produire des relevés topographiques complets du site des travaux et de fournir une estimation de coût des travaux;

2024-01-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AIR À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Pluritec génie-conseil pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'air à la station d'épuration des eaux usées, au montant de 6 700 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 15 décembre 2023 préparée et signée par Jérémie Gagnon, ingénieur et chargé de projet;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

AVENANT NUMÉRO 3/SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a octroyé le contrat pour les services professionnels en ingénierie relativement aux travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc à la firme Les Services EXP inc. de Victoriaville, par la résolution numéro 2021-11-336 adoptée lors de la séance du 15 novembre 2021, suite à un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce contrat, le bordereau de soumission prévoyait un montant unitaire, soit un tarif horaire basé sur un nombre d'heures estimées par la Ville, pour la surveillance avec résidence ainsi qu'un montant forfaitaire pour la surveillance sans résidence;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures réelles de surveillance avec résidence s'est élevé à 1 171 heures, comparativement aux 700 heures estimées par la Ville lors de l'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT la demande de la firme Les Services EXP inc. afin de réviser le montant forfaitaire soumis pour la surveillance sans résidence, compte tenu que ce dernier était fixé par la firme selon le nombre d'heures estimées par la Ville à l'égard de la surveillance avec résidence;

CONSIDÉRANT QU'une première proposition a été présentée par Les Services EXP inc. afin de réviser le montant forfaitaire au prorata du nombre d'heures réelles de surveillance avec résidence sur le nombre d'heures estimées au contrat de service initial, au montant de 21 380 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les discussions menées entre la Ville et Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QU'une proposition révisée a été reçue des Services EXP inc., en date du 19 décembre 2023, tenant compte cette fois du prorata du nombre de semaines réelles du contrat sur le nombre de semaines estimées au contrat de service initial, au montant de 14 301 \$ taxes en sus;

2024-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte l'avenant numéro 3 de la firme Les Services EXP inc., daté du 19 décembre 2023, visant la révision du montant forfaitaire soumis pour la surveillance sans résidence dans le cadre du mandat octroyé de services professionnels en ingénierie pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc et en autorise le paiement au montant de 14 301 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE :

CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AUX LOISIRS ET EMBAUCHE :

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la part de l'entreprise Gestion Multi-Sports inc. concernant le retrait de la gestion du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec les propriétaires de l'entreprise pour tenter de les convaincre à revenir sur leur décision, au moins pour une année supplémentaire, mais en vain;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les Camps AES, une division de GVL inc., pour la gestion du camp de jour à l'externe;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des différents scénarios alternatifs a été effectuée pour la gestion du camp de jour à l'interne, notamment en se basant sur la Ville de Princeville dont la taille du camp de jour est comparable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, à assurer la gestion du camp de jour à l'interne, notamment pour une question d'économie de coûts et pour le contrôle direct sur la qualité du service rendu ainsi que, dans l'éventualité où un contrat était confié à l'externe, sur le fait que la Ville n'aurait pas de contrôle au niveau des coûts pour les appels d'offres futurs et du fait qu'un temps serait tout de même alloué par le personnel de la Ville compte tenu du lien contractuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications à l'effet de créer un poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, poste qui agirait à titre de responsable du camp de jour et de la mise en place des programmes de loisirs ainsi que de la coordination et la mise en œuvre des activités et évènements de la Ville;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique reçue du Service du capital humain de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 16 novembre ainsi que le complément d'informations en date du 22 novembre, recommandant que le nouveau poste de coordonnateur(trice) aux loisirs soit un poste cadre, tel qu'il appert de l'analyse de la description de tâches établies ainsi que des éléments constitutifs du pouvoir de gérance et des décisions répertoriées dans le cadre des vérifications jurisprudentielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la classification du poste obtenue de la FQM en date du 18 décembre, pour l'établissement de ce poste au sein de la classe 4 de la Politique de gestion du personnel-cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Jenifer Brière-Gauthier à titre de technicienne en loisirs et culture sur une base permanente à temps complet, et ce, depuis le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT la grande volonté de madame Jenifer Brière-Gauthier, à occuper la gestion du camp de jour;

CONSIDÉRANT les capacités et qualités démontrées par madame Brière-Gauthier depuis son embauche le 23 mai dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications pour l'embauche de madame Brière-Gauthier à l'égard de ce nouveau poste;

2024-01-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AUX LOISIRS ET EMBAUCHE :
(SUITE)

QUE le conseil procède à la création d'un poste cadre de coordonnateur(trice) aux loisirs, selon la description de tâches telle que présentée;

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Jenifer Brière-Gauthier au poste de coordonnatrice aux loisirs à compter du 15 janvier 2024;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 2 de la classe 4 à compter du 15 janvier 2024 et selon l'échelon numéro 3 de cette même classe au 15 juillet 2024, soit suivant la fin de sa période de probation;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la politique de gestion du personnel-cadre de la Ville de Warwick.

Adoptée.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX CSN DE WARWICK/LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10 RELATIVEMENT À UNE RÉORGANISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MODIFICATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS ET CULTURE :

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels chez l'employeur découlant notamment d'une réorganisation au sein du Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE madame Jenifer Brière-Gauthier occupe le poste de technicienne en loisirs et culture depuis le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT la volonté de l'employeur de créer un nouveau poste de cadre de coordonnateur aux loisirs et aux événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Jenifer Brière-Gauthier a été nommée au nouveau poste cadre de coordonnatrice aux loisirs et aux événements municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de modifier le poste de technicien en loisirs et culture ayant été créé par la lettre d'entente numéro 5 datée du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de revoir le titre du poste de technicien en loisirs et culture ainsi que les tâches lui étant confiées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.1 de la convention collective prévoit qu'il est du ressort exclusif de l'employeur de définir la description de tâches d'une fonction et d'en fixer les exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2 de la convention collective prévoit que les parties doivent négocier le titre et le taux de salaire applicable lors de la modification substantielle d'un poste;

2024-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, la lettre d'entente numéro 10 relativement à une réorganisation au service des loisirs, de la culture et des communications et à une modification du poste de technicien en loisirs et culture;

QUE la mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-01-26

Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la correspondance du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2023 CONCERNANT LES ANIMAUX :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du règlement numéro 374-2023 concernant les animaux et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (L.R.Q., chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

2024-01-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas, appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 374-2023 concernant les animaux.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 375-2023 relatif au traitement des élus municipaux et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il fait également mention de la rémunération actuelle et de la rémunération proposée, de l'indexation prévue pour les années subséquentes ainsi que du mode de financement et de paiement de la dépense entraînée par le règlement.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Warwick est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

2024-01-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX : (SUITE)

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 375-2023 relatif au traitement des élus municipaux.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 376-2023 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Warwick a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de fixer les taux de taxes et compensations ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

2024-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 376-2023 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2023 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 377-2023 fixant la tarification pour l'exercice financier 2024 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la tarification pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

2024-01-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 377-2023 fixant la tarification pour l'exercice financier 2024.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 378-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'exercice financier 2024 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC d'Arthabaska, le 14 octobre 2020, du Règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41 de ce Règlement, les tarifs et frais reliés aux services visés par le règlement sont exigés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doit se faire par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

2024-01-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier, appuyée par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 378-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'exercice financier 2024.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2023 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2024 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 379-2023 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résidents chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2024 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Considérant que le règlement entraîne une dépense, le directeur général, greffier-adjoint et trésorier mentionne également le mode de financement de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir les jeunes âgés de 17 ans et moins à réaliser des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le territoire de la Ville et qui sont soumises à des frais de non-résidents par les municipalités qui les offrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

2024-01-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2023 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2024 : (SUITE)

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 379-2023 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résidents chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2024.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR AINSI QUE LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS :

2024-01-33 La conseillère, madame Marie-Josée Boissonneault, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 380-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 269-2019 de la Ville de Warwick afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES :

2024-01-34 La conseillère, madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 381-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2019 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES NORMES SUR LES REJETS AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA VILLE DE WARWICK :

2024-01-35 La conseillère, madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 382-2024 modifiant le Règlement numéro 284-2019 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout de la Ville de Warwick. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élu(e)s donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-01-36

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 15.

Adoptée.

Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente

Karine Larose,
Greffière

Je, Noëlla Comtois mairesse suppléante, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente*